

DÉLIBÉRATION N°DL20250181 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 02 DÉCEMBRE 2025

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 21/11/2025 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 31 présents, 8 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 18h42) ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (de 18h30 à 20h18, de 20h32 à 22h18) ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET (à partir de 18h45) ; Mme Florence VANELLE ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER (à partir de 18h43) ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h20) ; M. Jean-Paul RIVAT (à partir de 20h45) ; M. Jean-Marc LAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 18h42)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (de 20h18 à 20h32, et à partir de 22h18)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Alexandre CIGNA (jusqu'à 18h45)

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Gilles GRECO

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

M. Luc CHEVALLIER a donné procuration à Mme Juliette BOULLIAT (jusqu'à 18h43)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 23h20)

M. Jean-Paul RIVAT a donné procuration à Mme Michelle DUVERNAY (jusqu'à 20h45)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

DISPOSITIFS CHANTIERS ÉDUCATIFS - CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIO-ÉDUCATIFS DE LA VILLE - AVENANTS

M. Gilles GRECO expose ce qui suit :

1. Rappel du dispositif des chantiers éducatifs

Par délibération n°DL20240209 en date du 17 décembre 2024, le conseil municipal a validé la continuité du dispositif des chantiers éducatifs sur l'année 2025, fixé les modalités de leur mise en œuvre administrative et financière et approuvé la conclusion des conventions « chantiers éducatifs » avec les partenaires sociaux éducatifs suivants : le centre social et culturel de Saint-Julien, le centre social et culturel Lavieu-Centre-Ville, le centre social d'Izieux-Le Creux, la MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire (DTPJJ). Il permet aux jeunes de gagner de l'argent pour les aider à financer des projets personnels ou collectifs.

2. Bilan 2025

Au cours de l'année 2025, divers chantiers ont été réalisés pour un total de 719 heures réparties entre les divers partenaires :

- La Sauvegarde 42-ADSEA: 145 heures (2 871,00 € subventionnés à 50 % par le Département),
- Centre social d'Izieux-Le Creux: 189 heures (1 871,10 €),
- Centre social de Lavieu-Centre-ville: 210 heures (2 079,00 €),
- Centre social de Fonsala : 160 heures (3 168,00 € subventionnés à 50 % par le Département),
- MJC : 15 heures (148,50 €)

Le centre social de Saint-Julien et la DTPJJ n'ont pas pu engager de jeunes en 2025 en raison de leur planning d'activités et par manque d'encadrement au moment des chantiers. Malgré tout, certains jeunes issus de la structure St Julien ont pu réaliser des chantiers par l'intermédiaire d'autres structures (Centre social Izieux Le Creux, Sauvegarde 42) qui ont assuré l'encadrement. Le centre social de St Julien et la DTPJJ souhaitent tout de même s'inscrire dans ce dispositif en 2026.

La diversité de l'offre des chantiers a permis aux partenaires de cibler des jeunes pour chaque chantier en fonction de leurs capacités et caractère afin de donner à chacun la possibilité d'accomplir une tâche en adéquation avec sa personnalité. Les chantiers se sont déroulés à la grande satisfaction de tous : partenaires, jeunes, familles, municipalité.

C'est pourquoi, il est proposé de reconduire cette action sur l'année 2026 selon les modalités ci-après détaillées.

3. Modalités relatives aux chantiers éducatifs 2026

Tous les partenaires socio-éducatifs de la ville ont manifesté leur intérêt pour participer à ce dispositif sur l'année 2026 :

- Le Centre social et culturel de Saint-Julien,
- Le Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville,
- Le Centre social d'Izieux-Le Creux,
- La MJC de Saint-Chamond,
- La Sauvegarde 42 – ADSEA,

Et, au-delà du territoire communal, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire.

La commune souhaite également inscrire les services municipaux ~~dans le dispositif des~~ chantiers éducatifs dont le centre social de Fonsala.

A/ Principe et formes de rétribution des jeunes

Le jeune qui participe à un chantier éducatif est rémunéré 9,90 € net par heure (montant horaire en cours à la date de la délibération). Le versement de cette somme au jeune peut s'organiser de deux manières différentes :

- Pour les centres sociaux et la MJC, sous forme de bourses, la somme nette est versée par le biais d'une subvention au partenaire socio-éducatif qui alimente ainsi une bourse nominative du jeune qui lui permettra de financer un projet individuel (permis de conduire, BAFA...) ou collectif (séjour, camp...)

Coût pour la collectivité : 9,90 €/heure.

- Pour La Sauvegarde 42 – ADSEA, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire et pour le centre social de Fonsala, sous forme d'un contrat de travail porté par l'association intermédiaire SOS A Votre Service ou toute autre association désignée par le Département de la Loire qui rémunère directement le jeune et lui fournit sa fiche de paie. Cette deuxième possibilité permet d'ouvrir des droits à sécurité sociale pour le jeune

Coût pour la collectivité : 19,80 €/heure (coût brut avec charges sociales).

Pour le fonctionnement de ce type de chantier éducatif, la commune déposera, auprès du Conseil Départemental de la Loire, une demande de subvention afin d'obtenir la prise en charge de 50% du coût horaire.

B/ Mise en œuvre administrative et financière

Les chantiers seront réalisés au cours de l'année 2026, entre le 1er janvier et les vacances de la Toussaint, pour un nombre total estimé à minima à 1010 heures, sous réserve de modification, en fonction de l'attribution de subventions, de l'obtention de crédits supplémentaires (reliquats budgétaires) ou de l'évolution du SMIC horaire, et répartis entre les différents partenaires, selon les possibilités de chacun. (commune de Saint-Chamond, centres sociaux, MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA, Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire).

Comme précisé précédemment, le coût horaire est de 9,90 € nets (ou pour La Sauvegarde 42, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire et le centre social de Fonsala de 19,80 € bruts/h, modifiable selon l'évolution du SMIC horaire au 1er janvier 2026, et plus généralement au premier janvier de chaque année), pour un budget annuel estimé à 10 000 € pour l'ensemble du dispositif.

Les rémunérations du travail des jeunes seront versées en juillet et décembre 2026 sous forme de subvention exceptionnelle aux structures partenaires sur présentation des bilans des actions réalisées, la date impérative de remise des bilans des chantiers éducatifs 2026 étant fixée au 20 novembre.

Afin d'actualiser, pour l'année 2026, chacune des conventions passées avec les partenaires socio-éducatifs, en application de la délibération du conseil municipal n°DL20240209 en date du 17 décembre 2024, à effet au 1^{er} janvier 2025 et d'une durée de 4 années, il convient de régulariser un avenant numéro 1 ayant pour objet :

- de préciser que la rémunération des jeunes réalisant un chantier éducatif sera fixée au coût horaire de 9,90 euros nets (modifiable pour les chantiers réalisés par la Sauvegarde 42-

ADSEA et la DTPJJ, en fonction de l'évolution du SMIC horaire au 1^{er} janvier 2026, et ID : 042-214202079-20251202-DL20250181-DE

- de fixer les conditions financières de la participation de la commune au titre de l'année 2026.

Cet avenant modifiera, en conséquence, les articles 4 – engagement des parties signataires et 5 – conditions financières, des conventions originelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

2 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion avec le Centre social et culturel de Saint-Julien, le Centre social et culturel de Lavieu-Centre-Ville, le Centre social d'Izieux-Le Creux, la MJC de Saint-Chamond, La Sauvegarde 42 – ADSEA et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Loire des avenants n°1 aux conventions «chantiers éducatifs» signées le 1^{er} janvier 2025 annexés à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces avenants et tous autres documents, notamment comptables, nécessaires à la bonne fin de ce dispositif des chantiers éducatifs,
- **d'autoriser** le versement des sommes qui seront dues aux bénéficiaires et calculées dans les conditions fixées par la présente délibération,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget principal de la commune.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 03/12/2025



Le maire,

Axel DUGUA

Le secrétaire de séance,

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne